

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 18 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice a été en mesure de voir la planification des activités quotidiennes au sein de 2 groupes. L'administratrice indique qu'elle travaille activement à aider les éducateurs avec la planification des activités. Ceci sera vérifié lors de la 2e inspection de suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : La fiche d'immunisation est au sein de chaque dossier d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	24 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Le registre de présence fut emporté avec l'éducatrice lorsqu'elle amène les nourrissons pour une marche. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	24 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Le formulaire de gestion de maladie possible indique toute information requise La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	18 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que les éducateurs donnent présentement un médicament à un enfant. Le parent n'a pas donné son consentement par écrit qu'il permet aux éducateurs d'administrer le médicament. L'administratrice devra s'assurer que le consentement soit obtenu.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. Commentaires : Le consentement pour la sortie à la crèmerie fut rempli. La lacune est maintenant conforme.	27(f)	24 août 2023	18 sept. 2023
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : 2 dossiers d'enfant vérifié manque le consentement de transporter l'enfant de l'école à la garderie en auto. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.	27(g)	07 sept. 2023	
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies. Commentaires : L'inspectrice a été en mesure d'observer que la clôture n'est plus barrée avec un cadenas lorsque les enfants sont sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.	28(3)(b)	28 août 2023	29 août 2023
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. Commentaires : L'administratrice indique que de nouveaux matelas de sieste ont été commandés. Ceci sera vérifié lors de la 2e inspection de suivi.	36(6)	07 sept. 2023	
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant. Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque de l'information sur les fiches utilisées afin de documenter l'administration de médicament, telles que la date de début, la posologie et le consentement du parent. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit ajoutée.	46(4)	24 août 2023	
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des registres d'incidents. La lacune est maintenant conforme.	50(1)	24 août 2023	18 sept. 2023
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des registres d'incidents. La lacune est maintenant conforme.	50(2)	24 août 2023	18 sept. 2023

#### Commentaires généraux

L'exploitante devra effectuer une vérification concernant ses assurances autos et fournir les informations requises à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2023

Date

original signé par  
Marie-Paule LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date